

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2566

25 novembre 2010

SOMMAIRE

Edisys S.A.	123122	Kichenstudio Krein S. à r.l.	123141
Efi Hall S.A.	123124	L.D.M. S.A.	123141
Elimar S.à r.l.	123124	L&I Consulting S.A.	123141
Estate Union Development S.A.	123124	LN Minerals Corporation S.A.	123150
Euramfin SA	123125	Logica General Holdings S.à r.l.	123149
F & F Limo Services S.A.	123125	Logica Holdings Luxfive S.à r.l.	123149
Field Point PE II (Luxembourg) S.à r.l. ..	123125	Logica Holdings Luxthree S.à r.l.	123150
Finbell S.A.	123125	Logica Holdings Luxtwo S.à r.l.	123150
Friul International S.à r.l.	123126	Manior S.à r.l.	123156
Garance Holding S.A.	123122	Marbrerie Mosar S.à r.l.	123156
G.G. Industrie S.à r.l.	123140	Market Consulting SA	123156
HI Holdings Zurich S.à r.l.	123142	Mat Force Capital Invest (Holding)	123157
H Park 1 S.A.	123126	MEMC Luxembourg S.à r.l.	123161
HSBC Property Investment (Greece) ...	123140	MEMC Luxembourg S.à r.l.	123162
HSBC Property Investments Luxembourg	123140	Miralux S.A.	123162
ICBS S.A.	123150	Misys International Banking Systems S.A.	123162
Ideactive Events	123151	MONO Luxembourg	123162
IKB International	123157	Mullebutz s.à r.l.	123162
Imex Vins de Bordeaux SA	123140	New Art Café S.à r.l.	123167
Immo-Contrat S.à r.l.	123141	New Café In S.à r.l.	123163
Impex Lux Services S.à r.l.	123140	Newport Ventures S.A.	123168
International Building Investments S.A.	123141	Perlattilia S.A.	123168
Intranor S.A.	123163	POLPAGER International SA	123168
		Praxa SA	123168

Edisys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 139.924.

Par la présente j'ai le regret de vous informer que je démissionne de mon poste d'administrateur et d'administrateur délégué de votre société que j'occupe depuis le 29 septembre 2010, avec effet immédiat.

Sandweiler, le 18 octobre 2010.

s. Monsieur IBEN KOUAR Rachid.

Référence de publication: 2010140438/10.

(100160383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Garance Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 46.001.

L'an deux mil dix, le trente septembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GARANCE HOLDING S.A.", avec siège social à L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir, constituée sous la dénomination de GARANCE S.A. suivant acte notarié en date du 8 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 82 du 5 mars 1994 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 2 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil C numéro 380 du 22 février 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Jeanne KIEFFER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital d'un montant de SIX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (660.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de HUIT CENT SOIXANTE MILLE EUROS (860.000.- EUR) au montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000.- EUR) pour compenser des pertes qui n'ont pu être absorbées par d'autres fonds propres, sans annulation d'actions.

2. Augmentation du capital à concurrence du montant de UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1.300.000.- EUR) pour le porter de son montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000.- EUR) à UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000.- EUR) sans émission d'actions nouvelles et libération de ce montant par apport en espèces par les actionnaires actuels de la société en proportion de leur avoir dans la société.

3. Constatation que les actions sont toutes nominatives.

4. Modification conséquente de l'article 5 des statuts.

5. Modification de l'objet de la société pour le transformer de «HOLDING 29» en «SOPARFI» et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la société considérera utile pour l'accomplissement de son objet.»

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant de SIX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (660.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de HUIT CENT SOIXANTE MILLE EUROS (860.000.- EUR) au montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000.- EUR) pour compenser des pertes qui n'ont pu être absorbées par d'autres fonds propres, le tout sans annulation d'actions.

La preuve des pertes dont question est apportée par un bilan intérimaire de la société daté du 31 août 2010, bilan approuvé et signé par le conseil d'administration.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1.300.000.- EUR) pour le porter de son montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000.- EUR) au montant de UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000.- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que l'augmentation de capital est intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société à savoir 1)SAFRAN, une société anonyme de droit luxembourgeois (RCS Luxembourg B 46.009) et 2) Eternit Investment S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (RCS Luxembourg B 32.619), au prorata de leurs participations dans le capital, de sorte que le montant de UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1.300.000.- EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que toutes les actions sont nominatives.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts.

Sixième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} et alinéa 4 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 1^{er}. "Le capital social est fixé à UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000.- EUR) représenté par cent cinquante mille (150.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées."

Alinéa 4. "Les actions sont et resteront nominatives."

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la société considérera utile pour l'accomplissement de son objet.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille deux cents Euros (2.200.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, M.-J. KIEFFER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43288. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010139947/111.

(100160366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Efi Hall S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 52.056.

—

LIQUIDATION JUDICIAIRE

"Par jugement du 14 octobre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonnée la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- la société anonyme EFI HALL SA (B52.056), dont le siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel WELTER, a été dénoncé en date du 27 juillet 2004,

Le même jugement a nommé juge commissaire Jean Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Lionel GUETH-WOLF, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce avant le 5 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Maître Lionel GUETH-WOLF

Le liquidateur

Référence de publication: 2010140439/19.

(100160528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Elimar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 123, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 31.916.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140440/10.

(100160562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Estate Union Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 112.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140441/10.

(100160803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Euramfin SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 96.406.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

"Par jugement du 14 octobre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonnée la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- la société anonyme EURAMFIN SA (B96.406), dont le siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, a été dénoncé en date du 27 septembre 2004,

Le même jugement a nommé juge commissaire Jean Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Lionel GUETH-WOLF, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce avant le 5 novembre 2010.

Pour extrait conforme
Maître Lionel GUETH-WOLF
Le liquidateur

Référence de publication: 2010140442/19.

(100160529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

F & F Limo Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires le «2000».
R.C.S. Luxembourg B 57.020.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 6 mai 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- la société anonyme F & F LIMO SERVICES S.A. (N° R.C.S B 57.020), ayant eu son siège social à L-3378 Livange, Centre d'Affaires le "2000" dénoncé en date du 18 mai 1998.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Maître Faisal QURAIISHI
Le liquidateur

Référence de publication: 2010140443/17.

(100160258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Field Point PE II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 116.596.

Die Bilanz vom 31 Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010140444/10.

(100160438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Finbell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 72.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140445/10.

(100160611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Friul International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 47, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 23.584.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

"Par jugement du 14 octobre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée FRIUL INTERNATIONAL SàRL (B23.584), préqualifiée;

ordonne la publication du présent jugement par extrait au Mémorial;

met les frais à la charge du Trésor."

Lionel GUETH-WOLF

Le liquidateur

Référence de publication: 2010140446/17.

(100160558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

H Park 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.194.

—

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of October.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

"H Park Holdings S.A.", a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, in the process of registration at the Luxembourg Trade and Companies Register, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, constituted today by the undersigned notary,

represented by Mrs Cathy Blondel, Legal Counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 18 October 2010; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn up:

Chapter I. - Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société anonyme (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation"). The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders.

The Company will exist under the name of "H Park 1 S.A."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation for any amendment of the Articles of Incorporation and pursuant to article 31 of the Articles of Incorporation, without prejudice to any mandatory provisions of the Laws.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty-one thousand (31,000) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

The shares will be in the form of registered shares or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the Laws prescribe the registered form.

The shares are freely transferable.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

With respect to the bearer shares, the Company shall issue bearer share certificates to the relevant shareholders in the form and with the indications prescribed by the Laws. The Company may issue multiple bearer share certificates.

The transfer of bearer shares shall be made by the mere delivery of the bearer share certificate(s).

With respect to the registered shares, a shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class (if any) of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register may be delivered to the shareholders upon their request. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferential subscription right.

Art. 8. Acquisition of Own Shares. The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Chapter III. - Board of Directors, Auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three members, who need not be shareholders themselves (the "Board of Directors"). If and as long as the Company has only one (1) shareholder, the Board of Directors may comprise one (1) member only.

The members of the Board of Directors will be appointed by the general meeting of shareholders, who will determine their number and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed members of the Board of Directors as class A director (the "Class A Director") or class B director (the "Class B Director").

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining members of the Board of Directors may elect by co-optation a new director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders or to the auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The remuneration and other benefits granted to the person(s) to whom the daily management has been entrusted must be reported annually by the Board of Directors to the general meeting of shareholders.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Director or by the joint signatures of any two (2) members of the Board of Directors.

However, if the shareholders have qualified the Directors as Class A Directors or as Class B Directors, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Director and one (1) Class B Director.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the "Secretary").

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by majority vote of the directors present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Directors shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another member of the Board of Directors as his proxy. Any member of the Board of Directors may represent one or several members of the Board of Directors.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least half (1/2) of the members of the Board of Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. The Board of Directors may determine any additional rules regarding the above in its internal regulations.

A written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Art. 13. Resolutions of the Board of Directors. The resolutions of the Directors shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions adopted by the Directors as well as of the minutes of the general meeting of shareholders, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Director or by any two (2) Directors acting jointly.

The resolutions adopted by the single Director shall be documented in writing and signed by the single Director.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the general meeting of shareholders, the members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall disclose such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction.

Such transaction and such Director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

If the Board of Directors only comprises one (1) member it suffices that the transactions between the Company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a member of the Board of Directors, or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Directors' Liability - Indemnification. No member of the Board of Directors commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Members of the Board of Directors are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Directors, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been director, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Confidentiality. Even after cessation of their mandate or function, any member of the Board of Directors, as well as any person who is invited to attend a meeting of the Board of Directors, shall not disclose information on the Company, the disclosure of which may have adverse consequences for the Company, unless such divulgation is required (i) by a legal or regulatory provision applicable to sociétés anonymes or (ii) for the public benefit.

Art. 18. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved auditors will be appointed by the general meeting of shareholders, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of

shareholders, save in such cases where the approved auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. - General Meeting of Shareholders

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held on the 15 June at 11.30 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) (if any) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder. The Board of Directors may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by videoconference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Art. 24. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors or, in their absence, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting.

Art. 25. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn a meeting if so required by shareholders representing at least twenty percent (20%) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 26. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorized to cast their vote by ballot papers («formulaires») expressed in the English language.

Any ballot paper (“formulaire”) shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper (“formulaire”) which does not bear any of the following indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorized representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper (“formulaire”) shall be received by the Company no later than five (5) p.m. (Luxembourg time) on the day on which banks are generally open for business in Luxembourg immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper (“formulaire”) received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

A ballot paper (“formulaire”) shall be deemed to have been received:

(a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company: at the time of delivery; or

(b) if delivered by fax: at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half (1/2) of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present at a first meeting, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two thirds (2/3rds) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 27. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the bureau present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Chapter V. - Financial Year, Financial Statements, Distribution of Profits

Art. 28. Financial Year. The Company’s financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 29. Adoption of Financial Statements. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual statutory and/or consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 30. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid-in
H Park Holdings S.A.	EUR 31,000.	31,000	EUR 31,000.
Total:	EUR 31,000.	31,000	EUR 31,000.

The amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are one thousand euro.

Transitional Provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on 31 December 2011.

The first annual meeting shall be held on 16 April 2012.

Resolutions of the General Meeting of Shareholders

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of members of the Board of Directors and further resolved to appoint the following for a period ending at the first annual general meeting of shareholders:

- Mrs. Stéphanie Duval, National Director, born on 10 June 1971 in Saint-Catherine, France, residing at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,
- Mr. Christophe Printz, Finance and Administration Manager, born on 14 June 1977 in Arlon, Belgium, residing at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,
- Mrs. Helen Garbutt, International Director, born on 16 October 1964 in Reading, Great Britain, residing at 29, rue de Berri, F-75008 Paris, France.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at one (1) the number of auditors and further resolved to elect the following as auditor for a period ending at the first annual general meeting of shareholders:

- Mrs. Virginie Vely, residing at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

“H Park Holdings S.A.” une société anonyme régie selon les lois du Luxembourg, en cours d’enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.167, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, constituée aujourd’hui par le notaire soussigné,

représenté par Madame Cathy Blondel, Juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée à Luxembourg, le 18 octobre 2010, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d’enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions, ou plusieurs actionnaires.

La Société adopte la dénomination «H Park 1 S.A.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d’Administration.

Des succursales ou d’autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l’étranger par une décision du Conseil d’Administration.

Dans l’hypothèse où le Conseil d’Administration estime que des événements extraordinaires d’ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l’activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l’étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l’étranger jusqu’à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n’auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d’Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l’acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l’administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d’entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l’immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l’émission d’obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d’actions.

D’une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu’elle estime utile à l’accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l’assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts pour toute modification des Statuts, et conformément à l’article 31 des Statuts, sans préjudice des dispositions impératives des Lois.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et un mille (31.000) actions, ayant une valeur nominale d’un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d’émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d’émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d’émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Chaque action donne droit à une voix.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, à l’exception des cas où les Lois exigent des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Chaque action est indivisible à l’égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Concernant les actions au porteur, la Société doit émettre aux actionnaires concernés des certificats d'actions au porteur dans les formes et avec les mentions imposées par les Lois. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

La cession d'actions au porteur s'effectue par la seule remise des certificats d'actions au porteur.

Concernant les actions nominatives, un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions (s'il y en a), l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital émis par la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

Art. 8. Rachat d'Actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses propres actions s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III. - Conseil d'Administration, Commissaires

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires (le «Conseil d'Administration»). Si et aussi longtemps que la Société ne comptera qu'un (1) actionnaire, le Conseil d'Administration pourra être composé d'un (1) seul membre.

Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne pourra excéder six (6) ans. Ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de qualifier les membres désignés du Conseil d'Administration comme administrateur de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») ou administrateur de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»).

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les membres restants du Conseil d'Administration peuvent élire par cooptation un nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui devra ratifier cette cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au(x) commissaires(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La rémunération et les autres avantages accordés au(x) personne(s) auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée devront être rapportés annuellement par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Administrateur unique ou par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les Administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A ou d'Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil d'Administration, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil d'Administration. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire. Tout membre du Conseil d'Administration pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer que si au moins la moitié (1/2) des membres du Conseil d'Administration en fonction est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre règle concernant ce qui précède dans son règlement intérieur.

Une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 13. Résolutions du Conseil d'Administration. Les résolutions des Administrateurs doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites adoptées par les Administrateurs aussi bien que les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par l'Administrateur unique ou par deux (2) Administrateurs agissant conjointement.

Les résolutions adoptées par l'Administrateur unique seront consignées par écrit et signées par l'Administrateur unique.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un membre du Conseil d'Administration de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, celui-ci devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Si le Conseil d'Administration comprend un membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du Conseil d'Administration ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Administrateurs - Indemnisation. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout membre du Conseil d'Administration, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Confidentialité. Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout membre du Conseil d'Administration, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du Conseil d'Administration, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par (i) une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou (ii) l'intérêt du public.

Art. 18. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six (6) ans. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires, sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. - Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. L'actionnaire unique exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 15 juin à 11.30 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) (s'il y en a) peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles

assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 22. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence - Représentation. Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale d'actionnaires.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a besoin d'être lui-même actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 24. Procédure. Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration ou, en leur absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 25. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Le Conseil d'Administration doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et

- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17.00) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées, et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

Art. 27. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par les membres du bureau et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

Chapitre V. - Exercice Social, Comptes Annuels, Distribution des Bénéfices

Art. 28. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 29. Approbation des Comptes Annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 30. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires, chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) actionnaire(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi Applicable

Art. 32. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition Transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale se tiendra le 16 avril 2012.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les actions de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces actions payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Montant libéré
H Park Holdings S.A.	EUR 31.000,	31.000	EUR 31.000.
Total:	EUR 31.000,	31.000	EUR 31.000.

Le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire
Première Résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'établir le siège social à 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à trois (3) le nombre des membres du Conseil d'Administration et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires:

- Madame Stéphanie Duval, directrice nationale, née le 10 juin 1971 à Saint-Catherine, France, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
- Monsieur Christophe Printz, directeur administratif et financier, né le 14 juin 1977 à Arlon, Belgique, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L1931 Luxembourg.
- Madame Helen Garbutt, directrice internationale, née le 16 octobre 1964 à Reading, Royaume-Uni, demeurant au 29, rue de Berri, 75008 Paris, France.

Troisième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à un (1) le nombre des commissaires et a décidé de plus de nommer la personne suivante comme commissaire pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires:

- Madame Virginie Vely, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L1931 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. BLONDEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12633. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010139960/747.

(100160864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

HSBC Property Investments Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.025,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 118.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140456/11.

(100160356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

G.G. Industrie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Artisanale ZARE.

R.C.S. Luxembourg B 85.247.

Le bilan au 30 juin 2009 avant cessation a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21/10/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010140447/10.

(100160201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

HSBC Property Investment (Greece), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 116.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140455/10.

(100160354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Impex Lux Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.873.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19/10/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010140457/10.

(100160138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Imex Vins de Bordeaux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 88.114.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

"Par jugement du 14 octobre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- la société anonyme IMEX VINS DE BORDEAUX SA (B88.114), dont le siège social à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la liberté, a été dénoncé en date du 8 octobre 2004,

Le même jugement a nommé juge commissaire Jean Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Lionel GUETH-WOLF, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce avant le 5 novembre 2010.

Pour extrait conforme
Maître Lionel GUETH-WOLF
Le liquidateur

Référence de publication: 2010140458/19.

(100160532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Immo-Contrat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 37, rue des Etats-Unis.

R.C.S. Luxembourg B 28.058.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

Signature

Référence de publication: 2010140459/12.

(100160213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

International Building Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 94.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140460/10.

(100160786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

L.D.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 122.412.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140462/10.

(100160303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

L&I Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 70.401.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2010140463/12.

(100160163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Kichenstudio Krein S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 87, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 84.742.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2010140461/14.

(100160265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

HI Holdings Zurich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 156.192.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighth day of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HI Holdings Cyprus Limited, a company limited by shares, duly incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at 4 Riga Feraiou, OMEGA COURT, 1st Floor, 3095 Limassol, Cyprus, duly registered with the Registrar of Companies of Cyprus under number 158701;

Represented by Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled *in* *re* *varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered Office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is HI Holdings Zurich S.à r.l.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at USD 17,000 (seventeen thousand US Dollars) divided into 17,000 (seventeen thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollars) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by conference call, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate not less than one-half of the total number of managers, unless there are less than three (3) managers in which case the quorum shall be all of the managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Tuesday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31, with the exception of the first financial year that shall start today and end on December 31, 2010.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Subscription - Payment

All the 17,000 (seventeen thousand) shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by HI Holdings Cyprus Limited named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 17,000 is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) Marcel Antonio Morales, born on September 13, 1963, in Fontaines NE Switzerland, residing at Bachtelstrasse 3, 8123 Ebmatingen, Switzerland; and

Charles L. Ephraim, born on June 3, 1952, in Washington, DC, United States of America, residing at 2130 Sheridan Road, Highland Park, Illinois 60035, United States of America;

are each appointed as manager of the Company for an undetermined duration;

2) The registered office of the Company shall be established at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, in faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

HI Holdings Cyprus Limited, une société à responsabilité limitée de droit chypriote, ayant son siège social au 4 Riga Feraïou, OMEGA COURT, 1st Floor, 3095 Limassol, Chypre, immatriculée auprès du Registrar of Companies of Cyprus sous le numéro 158701;

Ici représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est HI Holdings Zurich S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, sont ainsi incluses les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou toute autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers toute garantie ou sûreté afin de garantir les obligations des sociétés précitées, et également emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et encore garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par une résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par une résolution du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à USD 17.000 (dix-sept mille Dollars américains), divisé en 17.000 (dix-sept mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar américain) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 6. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 7. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 8. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 9. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III - Gérance

Art. 10. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société est gérée par un conseil de gérance.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 11. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de l'un quelconque de ses gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 12. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, doit être donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initiés depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, la moitié du nombre total de gérants de la Société est présente en personne ou représentée, sauf lorsque le conseil de gérance est composée de moins de 3 (trois gérants) auquel cas, le quorum sera de tous les gérants.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 14. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 15. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit une personne qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation le troisième mardi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2010.

Art. 17. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devra être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution de la réserve légale.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 19. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 20. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance composé de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommé(s) par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 22. Liquidation. La liquidation de la Société est menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société sont attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 17.000 (dix-sept mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par HI Holdings Cyprus Limited, prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de 17.000 USD (dix-sept mille Dollars américains) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Marcel Antonio Morales, né le 19 septembre, 1963, à Fontaines NE, Suisse, résidant Bachtelstrasse 3, 8123 Ebmatingen, Suisse; et

Charles L. Ephraim, né le 3 juin 1952 à Washington, DC, USA, résidant au 2130 Sheridan Road, Highland Park, Illinois 60035, USA;

sont chacun nommés gérant de la Société pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44642. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010139963/404.

(100160758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Logica General Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activité Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 122.142.

Les comptes annuels au 11 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010140464/12.

(100160345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Logica Holdings Luxfive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activité Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 135.677.

Les comptes annuels au 21 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un Gérant

Référence de publication: 2010140465/12.

(100160323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Logica Holdings Luxthree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activité Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 135.678.

Les comptes annuels au 21 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un gérant

Référence de publication: 2010140466/12.

(100160344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Logica Holdings Luxtwo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activité Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 137.448.

Les comptes annuels au 21 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un Gérant

Référence de publication: 2010140467/12.

(100160339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

LN Minerals Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 87.287.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 6 mai 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- la société anonyme LN MINERALS CORPORATION SA. (N° R.C.S B 87.287), ayant eu son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, dénoncé en date du 29 mars 2004.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Maître Faisal QURAIISHI
Le liquidateur

Référence de publication: 2010140468/17.

(100160255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

ICBS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 148.128.

Auszug aus der Verwaltungsratssitzung vom 16. Juni 2010.

- a) Uwe KANNEMACHER, wohnhaft Im Prüfling 31, D-60389 Frankfurt, geb. am 30.1.1963
- b) Alfred KORNFIELD, wohnhaft in Ritzlerstraße 24c, D-54439 Saarburg, geb. am 14.11.1966
- c) Eckhard LANG, wohnhaft in Unterberg 1, D-54331 Oberbillig, geb. am 5.3.1963

handelnd als Verwaltungsratsmitglieder der ICBS S.A. mit Sitz in EBBC-Bloc D, route de Trèves 6, L-2633 Senningerberg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 148.128,

welche einstimmig

- Herrn Eckhard LANG, Unterberg I, D-54331 Oberbillig, geb. am 5. März 1963 zum weiteren geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied ernennen für eine Dauer von 6 Jahren.

Luxemburg, den 16. Juni 2010.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010139975/18.

(100160711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Ideactive Events, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 156.168.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Maurice RICCI, gérant, né à Lyon 3^e arrondissement (69), France, le 14 février 1961, demeurant au 2, rue Saint Exupéry, F-69002 Lyon, France, propriétaire de deux mille trois cents (2.300) parts sociales de la société IDEACTIVE EVENTS, ci-après désignée;

2. Monsieur Jean-Franck RICCI, gérant, né à Lyon 3^e arrondissement (69), France, le 23 septembre 1968, demeurant professionnellement au 29, avenue de l'Hippodrome, F-69890 La tour de Salvagny, France, propriétaire de deux mille trois cent (2.300) parts sociales de la société IDEACTIVE EVENTS, ci-après désignée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. les comparants sont ensemble les seuls associés de la société IDEACTIVE EVENTS, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit français par acte sous seings privés en date du 18 avril 1991, ayant son siège social à 35, Place Bellecour, F-69002 Lyon, France, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 381 804 129 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 2 janvier 2006.

II. les documents suivants ont été soumis:

- une copie certifiée conforme des statuts coordonnés et à jour de la Société datant du 2 janvier 2006;
- une copie des résolutions des associés de la Société du 28 septembre 2010 en vertu desquelles la Société a décidé de transférer le siège social de la Société et de l'établir à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (les "Résolutions");
- un extrait KBIS de la Société;
- une copie certifiée conforme des comptes de la Société arrêtés en date du 31 août 2010;
- une lettre de confirmation émise par la Société en date du 28 septembre 2010, attestant que depuis les comptes de clôture au 31 août 2010, aucun mouvement significatif n'a été enregistré dans les comptes de la Société, ou qu'aucun changement significatif n'a eu lieu au regard du passif et de l'actif de la Société de sorte que les chiffres repris dans les comptes de clôture au 31 août 2010 donnent une image sincère et fidèle de la Société, et qu'à la date de signature de ladite lettre de confirmation, l'actif net de la société est au moins égale à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500).

Les deux derniers documents, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent procès-verbal afin d'être soumis à la formalité de l'enregistrement avec le présent acte.

III. il ressort des Résolutions qu'il a été décidé de transférer le siège social ainsi que le siège de direction et de contrôle effectif de la Société de la France au Grand-Duché de Luxembourg, la présente assemblée générale extraordinaire étant appelée à voter et à approuver le transfert du siège social ainsi que du siège de direction et de contrôle effectif de la France au Grand-Duché de Luxembourg et à authentifier lesdites Résolutions conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

IV. en outre la présente assemblée générale extraordinaire est appelée à voter et à approuver les modifications nécessaires mentionnées ci-dessous afin de mettre les statuts en conformité avec les exigences légales luxembourgeoises et de confirmer parmi d'autres l'élection des membres du conseil de gérance de la Société.

V. les comparants déclarent et confirment que le transfert du siège social ainsi que du siège de direction et de contrôle effectif de la Société de la France au Grand-Duché de Luxembourg n'entraîne ni la dissolution de la Société ni aucun changement dans le chef de la personne morale de la Société;

VI. il résulte des comptes de clôture de la Société arrêtés en date du 31 août 2010 que la valeur de l'actif net de la Société n'est pas inférieure à son capital social.

L'assemblée des associés a pris les résolutions suivantes par des votes séparés et unanimes:

Première résolution

L'assemblée générale a approuvé et ratifié les Résolutions adoptées par les associés de la Société de manière unanime en date du 28 septembre 2010, décidant de transférer le siège social ainsi que le siège de direction et de contrôle effectif de la Société de la France au Grand-Duché du Luxembourg, conformément aux dispositions des lois luxembourgeoises, sans rupture de la personnalité juridique de la Société, sans création d'un nouvel être juridique et avec effet juridique, comptable et fiscal à la date du présent acte.

Seconde résolution

L'assemblée générale a approuvé les comptes de la Société arrêtés en date du 31 août 2010, les comptes de clôture de la Société au 31 août 2010 étant les comptes d'ouverture au Luxembourg.

Sur base d'une lettre de confirmation émise par la Société en date du 28 septembre 2010, le conseil d'administration déclare que depuis les comptes de clôture de la Société au 31 août 2010, aucun mouvement significatif n'a été enregistré dans les comptes de la Société, ou qu'aucun changement significatif n'a eu lieu au regard de l'actif et du passif de la Société, de sorte que les chiffres repris dans les comptes de clôture au 31 août 2010 donnent une image fidèle et juste de la Société et qu'à la date de signature de ladite lettre de confirmation, la valeur nette de la société est au moins égale à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500).

Une copie des comptes de la Société au 31 août 2010 et de la lettre de confirmation, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent procès-verbal afin d'être soumis à la formalité de l'enregistrement avec le présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée générale a approuvé et a au besoin ratifié que conformément à l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la Société doit être considérée comme étant une société luxembourgeoise à partir de la date du présent acte.

Il est reconnu que la Société doit être inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. La Société s'engage à transmettre au notaire un certificat attestant que la Société a été radiée du registre du commerce et des sociétés de Lyon.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a approuvé que la Société opérera au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une "société à responsabilité limitée" avec les statuts tels qu'ils figurent ci-dessous.

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé de conserver la dénomination de la Société en IDEACTIVE EVENTS.

Sixième résolution

L'assemblée générale a décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales de la Société.

Septième résolution

En conséquence du présent transfert de siège social ainsi que de siège de direction et de contrôle effectif de la Société de la France au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale a décidé de refondre les statuts de la Société et a adopté les statuts ci-dessous, pour les rendre conformes à la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Les statuts de la Société devront être désormais lus de la manière suivante:

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Forme - Nom. Il est désormais établi par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée, gouvernée par le droit Luxembourgeois, sous la dénomination de IDEACTIVE EVENTS (désignée ci-après la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège Social.

3.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré dans l'enceinte de la municipalité de la Ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société.

3.2. Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par le biais d'une décision de l'assemblée générale des associés.

3.3. Des succursales ou autres bureaux pourront être créés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision prise par le conseil de gérance.

3.4. Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre les activités habituelles de la Société qui se déroulent à son siège social ou de nature à compromettre la bonne communication de ce siège avec des personnes extérieures, tels que déterminés par la gestion de la Société, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète des circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société de droit luxembourgeois. Ces mesures temporaires seront prises et seront notifiées à toute partie intéressée par la gestion de la Société.

Art. 4. Objet de la Société.

4.1. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société commerciale, industrielle, financière ou autres, luxembourgeoise ou étrangère, développant une activité dans les domaines technologiques, techniques, informatiques, électroniques ou mécaniques, de la gestion administrative, industrielle, formation professionnelle, notamment en matière de (i) conseil, étude et ingénierie, (ii) formation, assistance, audit, maintenance, (iii) exploitation de systèmes et réseaux, infogérance et (iv) développement et distribution de produits, matériel ou logiciels; l'acquisition de toutes actions et droits par le biais de participation, apport, option ou tout autre moyen, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

4.2. L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres valeurs, y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tout autre droit s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que par le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

4.3. La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

4.4. La Société pourra également procéder à toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.5. La Société pourra réaliser toute activité commerciale, industrielle, civile, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser le développement, notamment par une activité de traiteur pour l'organisation d'événements ou de cocktail, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit.

4.6. D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à soixante-dix mille cent vingt-six virgule cinquante-cinq Euros (EUR 70.126,55), divisé en quatre mille six cent (4.600) parts sociales sans désignation de la valeur nominale.

5.2. Chaque part sociale donne le droit à une fraction des actifs et des profits de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales.

Art. 6. Transfert des actions.

6.1. Si la Société compte deux associés au moins, les actions sont librement cessibles entre associés.

6.2. En cas de pluralité d'associés, le transfert des parts sociales entre vifs (inter vivos) à des non-associés est soumis au consentement donné par l'assemblée générale des associés représentant au minimum trois quarts (3/4) du capital de la Société.

6.3. S'il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales de la Société sont librement cessibles à des non-associés.

6.4. En cas de décès d'un associé, le transfert des parts sociales à un non-associé est soumis au consentement des associés représentant pas moins des trois quart, (3/4) des parts sociales de la Société détenus par les associés survivants. Toutefois, une telle approbation n'est pas requise dans le cas où les parts sociales sont transférées, soit aux héritiers qui ont droit à une portion obligatoire, ou à l'époux survivant.

6.5. Dans aucun cas les créanciers, ayants droit ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des parts sociales.

7.1. La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales applicables.

7.2. L'acquisition ou la mise à disposition par la Société des parts sociales détenues par elle sur son propre capital social devra être décidée par l'assemblée générale des associés qui statuera sur les termes et les conditions.

Titre III. Assemblée Générale des Associés

Art. 8. Pouvoir de l'Assemblée Générale.

8.1. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

8.2. Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des associés présents et votants.

8.3. Le capital et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par décision de l'associé unique ou par décision prise à la majorité des voix des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social. Le changement de la nationalité de la Société ne peut être décidé qu'avec l'accord unanime des associés.

8.4. Si tous les associés sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des associés, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote.

9.1. Toute part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

9.2. La Société reconnaît un seul détenteur par part sociale; si une part sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire vis à vis de la Société.

Art. 10. Associé Unique.

10.1. Si la Société ne dénombre qu'un seul associé, cet associé unique exercera tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

10.2. Les résolutions de l'associé unique qui seront prises dans le cadre du premier paragraphe seront arrêtées par un procès verbal ou par écrit.

10.3. De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui, seront approuvés par procès verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes effectuées dans des conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de Gérance.

11.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ces derniers constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérant(s) est/sont élu(s) par l'assemblée générale des associés.

11.2. Les gérants sont élus et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, leurs indemnités et la durée de leur mandat.

Art. 12. Décisions.

12.1. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

12.2. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, ou d'un des gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

12.3. Une convocation écrite ou orale sera adressée à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant l'heure de la tenue du conseil de gérance, sauf dans des cas d'urgence qui seront précitées dans la convocation du conseil de gérance. Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit ou par télétexte, téléfax ou par e-mail de chacun des gérants. Une convocation séparée ne sera pas requise en cas de conseil tenu par un seul gérant en temps et place prévu par un agenda préalablement adopté par une décision du conseil de gérance.

12.4. Chaque gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télex ou téléfax, ou par e-mail, un autre gérant en tant que mandataire.

12.5. Les votes peuvent aussi avoir lieu par écrit, par télex ou téléfax, ou par e-mail.

12.6. Le conseil de gérance pourra seulement délibérer ou prendre valablement des décisions si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée au conseil de gérance. Les décisions doivent être prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés au conseil de gérance.

12.7. Les décisions écrites approuvées et signées par tous les gérants doivent avoir les mêmes effets que les décisions votées en conseil de gérance.

Art. 13. Procès-verbaux des conseils.

13.1. Tous les procès-verbaux des décisions du conseil de gérance doivent être signés par le président ou, en cas d'absence, par le président pro tempore qui préside au conseil.

13.2. Copies ou extraits de tel conseil, lesquels pourront être produit devant une juridiction ou toute autre organisation, devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs.

14.1. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administrations et de dispositions qui sont dans l'intérêt de la Société.

14.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

14.3. Le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires à tout gérant ou gérants du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être gérant), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil de gérance. Le conseil de gérance peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être gérant, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par (i) la signature conjointe de deux gérants, ou (ii) par la signature unique du gérant unique, ou (iii) par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Tout au long de l'exécution de leurs mandats, les gérants ne sont pas personnellement responsables pour les obligations de la Société. Cependant, en tant qu'agents de la Société, ils sont responsables de la bonne exécution de leur fonction.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes annuels. A la fin de chaque exercice, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance préparera les comptes annuels, qui seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 19. Profits, Réserves et Dividendes.

19.1. Le solde créditeur du compte des profits et des pertes, après déduction des dépenses, coûts, charges et provisions, tel qu'approuvé par les associés, représente le bénéfice net de la Société.

19.2. Chaque année, cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

19.3. Les associés détermineront l'affectation des bénéfices annuels net, et pourront décider de (i) distribuer des dividendes aux membres proportionnellement aux droits qu'ils détiennent ou (ii) de les reporter, ou (iii) de les transférer à une autre réserve distribuable du compte de la Société.

19.4. Sans préjudice des dispositions précédentes, les associés peuvent décider de distribuer des acomptes sur les dividendes sur le futur bénéfice net de l'exercice en cours suivant les dispositions légales applicables.

Titre VI. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 20. Liquidation.

20.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

20.2. La mort, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la liquidation de la Société.

20.3. Une fois la Société liquidée, les actifs restants de la Société doivent être distribués aux associés proportionnellement aux droits qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 21. Divers. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Huitième résolution

L'assemblée générale a décidé de fixer le siège social de la Société au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, à compter de la date du présent acte.

Neuvième résolution

L'assemblée générale a décidé de confirmer la démission de Monsieur Maurice RICCI et Monsieur Jean-Franck RICCI en tant que gérants de la Société et de fixer le nombre de gérants de la Société à un et de nommer comme gérant unique de la Société, pour une durée indéterminée, Monsieur Laurent GODINEAU, gérant, demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

123156

Dixième résolution

L'assemblée générale a décidé d'accorder pouvoir à Monsieur Laurent GODINEAU ou à tout employé de la société CENTRALIS S.A., avec siège social à Luxembourg, pour signer tout document nécessaire ou utile aux formalités de publicité et d'inscription et/ou de désinscription en France et/ou au Luxembourg afférentes aux résolutions ci-dessous.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille trois cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, elles ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Maurice RICCI, Jean-Franck RICCI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 octobre 2010. Relation: GRE/2010/3298. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010139976/277.

(100160210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Manior S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.652.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010140473/11.

(100160390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Marbrerie Mosar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4559 Differdange, Um Bau.

R.C.S. Luxembourg B 68.755.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140474/10.

(100160263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Market Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 55.123.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 14 octobre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société anonyme market consulting S.A., dont le siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, a été dénoncé en date du 17 janvier 2005 et a mis les frais à la charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 19 octobre 2010.

Pour extrait conforme
Maître Céline Grosjean
Le liquidateur

Référence de publication: 2010140475/18.

(100160605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Mat Force Capital Invest (Holding), Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 114.501.

Le bilan au 31 décembre 2009, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140476/11.

(100160804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

IKB International, Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 17.018.

EXTRAIT

EURO 10 MILLION FLOATING RATE CAPITAL CONTRIBUTION CERTIFICATES (ISIN XS 0119317740) (the "Euro 10 Million Certificates")

EURO 15 MILLION CMS-INDEX-LINKED CAPITAL CONTRIBUTION CERTIFICATES (ISIN XS 0119814456) (the "Euro 15 Million Certificates")

EURO 45 MILLION 8% CAPITAL CONTRIBUTION CERTIFICATES (ISIN XS 0119317823) (the "Euro 45 Million Certificates")

ISSUED ON A FIDUCIARY BASIS BY DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG SA HAVING ITS REGISTERED OFFICE AT L-1115 LUXEMBOURG, 2, BOULEVARD KONRAD ADENAUER, R.C.S. LUXEMBOURG B 9.164 (the "Fiduciary")

FOR THE PURPOSE OF FUNDING AND MAINTAINING A SILENT CAPITAL CONTRIBUTION IN IKB INTERNATIONAL, SOCIÉTÉ ANONYME, HAVING ITS REGISTERED OFFICE AT L-1468 LUXEMBOURG, 12, RUE ERASME, R.C.S. LUXEMBOURG B 17.018 ("IKB SA")

The meeting of the holders of the Euro 10 Million Certificates (the "Euro 10 Million Certificate Holders") held on 30 September 2010 at 11.00 a.m. Luxembourg time at which Euro 10 Million Certificate Holders representing 100 % of the nominal amount of the Euro 10 Million Certificates issued and outstanding at the time of the meeting were present or represented;

the meeting of the holders of the Euro 15 Million Certificates (the "Euro 15 Million Certificate Holders") held on 30 September 2010 at 11.15 a.m. Luxembourg time at which Euro 15 Million Certificate Holders representing 100 % of the nominal amount of the Euro 15 Million Certificates issued and outstanding at the time of the meeting were present or represented; and

the meeting of the holders of the Euro 45 Million Certificates (the "Euro 45 Million Certificate Holders") held on 30 September 2010 at 11.30 a.m. Luxembourg time at which Euro 45 Million Certificate Holders representing 66.67 % of the nominal amount of the Euro 45 Million Certificates issued and outstanding at the time of the meeting were present or represented.

all held at the premises of IKB International SA, 12, rue Erasme, L .. 1468 Luxembourg.

approved each with a majority of 100 % of the votes of the respective Certificate Holders present or represented at the meeting (i) the amendments to the respective contribution agreement between the Fiduciary and IKB S.A of 16 November 2000 (each a "Contribution Agreement") as detailed in the appendix to this notice, (ii) the termination of the respective support undertaking (Patronatserklärung) given by IKB Deutsche Industriebank AG ("IKB AG") on 16 November 2000 (each a "Support Undertaking"), both by way of the Fiduciary entering into agreements to these ends with IKB AG and IKB SA (each a "Transfer Agreement") and (iii) all amendments resulting therefrom to the respective terms and conditions of the Certificates (each "Terms and Conditions") as detailed in the appendix to this notice.

Afterwards the transfer of the respective Contribution Agreements from IKB SA to IKB AG and the termination of the respective Support Undertakings were implemented by executing the respective Transfer Agreements with effect from 30 September 2010

The repayment date of 17 November 2010 as well as the repayment amount of €1,900,781.93 for the Euro 10 Million Certificates, 2,581,112.89 for the Euro 15 Million Certificates and €8,553,518.67 for the Euro 45 Million Certificates in total as calculated in accordance with the respective Terms and Conditions remain unchanged.

The respective amended Terms and Conditions are available on the website of IKB AG (v,ww.ikb.de) under "Investor Relations", "Fixed Income", "Silent Participations"

APPENDIX

Amendments to each of the contribution agreements

As of the Transfer Date, the following shall apply:

All references in §§ 3.1 sentence 1, 5.2, 7.1, 8, 9.1, 9.2, 11.1, 12.1, 12.4, 13, 14 and 17 of the Contribution Agreement to the "Bank" shall be deemed to refer to "Muttergesellschaft. § 3.1 sentence 3 alternative (i), § 3.1 sentence 4 alternative (ii), § 32, § 41 sentence 6 alternative (i), § 72 and § 73 of the Contribution Agreement shall be deleted. In § 7.1 (i) the text in brackets "(einschließlich Genu rechte und Genulscheine und gegebenenfalls sonstige Ergänzungskapitalinstrumente und andere nachrangige Verbindlichkeiten)" shall be deleted. The references in § 9.1 sentence 1 and § 9.1 (ii) and § 9.2 (ii) of the Contribution Agreement to the Grand Duchy of Luxembourg and any authority (Behörde) or political subdivision (Gebietskörperschaft) of Luxembourg shall be deemed to refer to the Grand Duchy of Luxembourg and the Federal Republic of Germany and any authority (Behörde) or political subdivision (Gebietskörperschaft) of the Grand Duchy of Luxembourg and Germany. In § 9.1 (i) and § 9.2 (ii) "Verfügbaren Ausschüttungsfähigen Gewinn für das unmittelbar vorhergehende Geschäftsjahr der Bank" (Available Distributable Profits for the immediately preceding fiscal year of the Bank) shall be deemed to refer to "Bilanzgewinn der Muttergesellschaft gemäß Einzelabschluss für das unmittelbar vorhergehende Geschäftsjahr der Muttergesellschaft" (distributable profits of the Parent pursuant to the non-consolidated financial statements for the immediately preceding fiscal year of the Parent). The contact details of the Muttergesellschaft for the purposes of § 14 of the Contribution Agreement shall be as follows. IKB Deutsche Industriebank AG, Wilhelm-Botzkes-Str. 1, 40474 Düsseldorf, Bundesrepublik Deutschland, Attn.: Simon Lemmert, Tel.: +49 211 8221 3226, Fax: +49 211 8221 3526. § 17 of the Contribution Agreement shall be amended to the effect that the provisions relating to the ranking of the Fiduciary's claims for repayment of the Capital Contribution and for payment of any accrued and unpaid profit participation (Gewinnbeteiligung, as defined in the Contribution Agreement) pursuant to § 7.1 of the Contribution Agreement will also be governed by German law otherwise, the provisions of the Contribution Agreement shall remain unchanged.

Amendments to each of the terms and conditions

References to paragraphs and lines are those of the terms and conditions contained in the prospectus dated November 2000.

In §§ 2 para 2, 2 para 5, 2 para 6, 3 para 1, 4 (c), 7 (a), 7 (d), 8 (a), 8 (b), 9 (b) para 1, 11 para 2, 11 para 3, 12 (a), 13 (c) and 14 (a) all references to "Bank" shall be read as references to "Bank (as of the Transfer Date: Parent)" and all references to "Bank's" as references to "Bank's {as of the Transfer Date: Parent's}", § 1 is amended as follows: in line 24 "Bank" shall be read as "Bank (as of the Transfer Date (as defined below): Parent)"; the last sentence is replaced with the following sentences: Pursuant to the Contribution Agreement, the silent participation (Stille Beteiligung) expired at the end of the fiscal year 07 the Bank ended March 31, 2010 (the "Fiscal Year 2009/2010") The contribution amount (Einlagebetrag, as defined in the Contribution Agreement; the "Contribution Amount") of the Capital Contribution as at 31 March 2010 will be determined as part and a result of the audited non-consolidated financial statements of the Bank for the Fiscal Year 2009/2010, Pursuant to the Contribution Agreement the Capital Contribution is scheduled to be repaid on November 17, 2010 an amount equal to the Contribution Amount On 30 September 2010 (1118 "Transfer Date"), the Bank transferred to the Parent, and the Parent assumed, by way of assumption of contract under German law (Vertragsübernahme) with the consent of the Fiduciary and the approval of the Certificate Holders the Bank's entire legal position under the Contribution Agreement, as it existed at the relevant time of the Transfer Date (including all rights and obligations by contract and by operation of law as they stood at such time). Consequently, with effect as from the Transfer Date, (i) the Bank ceased to be party to the Contribution Agreement and (ii) only the Parent and the Fiduciary will be parties to the Contribution Agreement and only the Parent is liable for the payment of any amounts under the Contribution Agreement when due, if any, in accordance with, and subject to, the provisions of the Contribution Agreement § 2 para 1 is amended as follows: in line 7 "Bank" shall be read as "Bank (as of the Transfer Date: Parent)", § 2 para 3 is amended as follows: the last sentence is replaced with "Since, as of the Transfer Date, the Parent has become debtor of all obligations under the Contribution Agreement and, hence, the Support Undertaking has become obsolete, the Bank, the Parent and the Fiduciary have terminated the Support Agreement with effect as of the Transfer Date.", § 2 para 4 is amended as follows: In line 2 and line 6 "and the Support Undertaking" is deleted. § 2 para Bis amended as follows: in lines 2, 15 and 16 "Bank" shall be read as "Bank (as of the Transfer Date: Parent)"; in lines 2 and 7 "Bank's" shall be read as "Bank's (as of the Transfer Date: Parent)"; in line 11 "(until the Transfer Date)" is inserted after "Bank". § 3 para 2 is amended as follows: in line 3 "Euroclear" is replaced with "Euroclear Bank S.A., as operator of the Euroclear system ("Euroclear")"; § 4 (a) is amended as follows: in line 3 "Bank" shall be read as "Bank (as of the Transfer Date: Parent)"; in line 13 "following provisions" is replaced by "following provision" and "(i) if the Bank's capital (or solvency) ratio as calculated according to applicable banking regulations of the Grand Duchy of Luxembourg as of March 31, 2010 is less

than the minimum required by such regulations or (ii)" is deleted; in line 29 "(i)" is deleted; in line 32 "and (ii) when the Bank's capital (or solvency ratio meets the requirements of the applicable banking regulations of the Grand Duchy of Luxembourg" is deleted, § 4 (b) is deleted and § 4 (e) becomes § 4 (b) and § 4 (d) becomes § 4 (c). § 5 (a) para 1 is amended as follows: in lines 5 and 16 "minimum" is replaced with "minimum"; in line 11 "Bank" shall be read as "Bank (as of the Transfer Date: Parent)", § 5 (a) para 4 is amended as follows: in line 43 the second "the" is deleted. § 5 (b) is amended as follows: in line 18 "(I) if the Bank's capital (or solvency) ratio according to the applicable Luxembourg banking regulations as of March 31 of such fiscal year is less than the minimum required by such regulations and/or (ii)," is deleted, § 7 (a) is amended as follows: in line 6 the text in brackets "(including Genul1rechte, Genur:\scheine and other Upper Tier 2 Capital Instruments, if any, and any other subordinated or non-subordinated debt)" is deleted, § 7 (b) (including the footnotes 12, 13 and 14 and their entire content relating thereto) and § 7 (e) are deleted and § 7 (d) becomes § 7 (b), § 8 (b) is amended as follows: In line 12 "or the Support Undertaking" is deleted, § 8 (c) is deleted and § 8 (d) becomes § 8 (e) § 9 (a) is amended as follows: in lines 1 and 13 "Bank" s/1all be read as "Bank (as 01 the Transfer Date: Parent)"; in line 8 "or the Federal Republic 01 Germany" after "Luxembourg" is inserted, at (1) in line 2 "Available Distributable Profits for the immediately preceding fiscal year of the Bank" is replaced with "distributable profits (Bilanzgewinn) of the Parent pursuant to the non-consolidated financial statements for the Immediately preceding fiscal year of the Parent"; at (2) in line 5 "or the Federal Republic of Germany" after "Luxembourg" is inserted. § 9 (b) is amended as follows: at (1) in line 2 "Available Distributable Profits for the immediately preceding fiscal year of the Bank" is replaced with "distributable profits (Bilanzgewinn) of the Parent pursuant to the non-consolidated financial statements for the immediately preceding fiscal year of the Parent"; at (2) in line 5 "or the Federal Republic of Germany" after "Luxembourg" is inserted. § 10 (a) is amended as follows: footnote 15 and its entire content becomes footnote 12. § 10 (d) is amended as follows: footnote 16 and its entire content becomes footnote 13. § 10 (e) is amended as follows: footnote 17 and its entire content becomes footnote 14. § 11 para 1 is amended as follows: in line 3 "Bank" shall be read as "Bank (as of the Transfer Date: Parent)". § 12 (a) Is amended as follows: in line 11 "and the Support Undertaking" is deleted. § 13 (a) is amended as follows: in line 1 "Bank" shall be read as "Bank (as of the Transfer Date: Parent)". § 13 (b) is amended as follows: in line 7 "Bank" shall be read as "Bank (as of the Transfer Date Parent)". § 14 (b) is amended as follows: in line 4 "or the Support Undertaking" is deleted: in line B "Bank" shall be read as "Bank (as of the Transfer Date. Parent),,; in line 9 "or the Support Undertaking by the Parent" is deleted § 17 (a) is amended as follows: in line 8 "(i) the status of the claims of the Fiduciary for the repayment of the Capital Contribution and for the payment of the accrued and unpaid Profit Participation in the event of the dissolution or liquidation of the Bank and (ii)" is deleted.

For the avoidance of doubt, all §§ not specifically mentioned here above remain unchanged.

Luxembourg, le 18 October 2010.

For IKB International S.A. / For Deutsche Bank Luxembourg S.A.

Es folgt die deutsche Übersetzung des Obenstehenden Textes:

EURO 10 MILLIONEN STILLE BETEILIGUNGSSCHEINE MIT VARIABLEM ZINSSATZ (ISIN XS 0119117740) (die "EURO 10 MILLIONEN STILLEN BETEILIGUNGSSCHEINE")

EURO 15 MILLIONEN eMS-INDEX-L1NKED STiILE BETEILIGUNGSSCHEINE (ISIN XS 0119814456) (die "EURO 15 MILLIONEN STILLEN BETEILIGUNGSSCHEINE")

EURO 45 MILLIONEN 8% STILLE BETEILIGUNGSSCHEINE (ISIN XS 0119317823) (die "EURO 45 MILLIONEN STiILEN BETEILIGUNGSSCHEINE")

AUSGEGEBEN AUF TREUHÄNDERISCHER BASIS DURCH DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG, SOCIÉTÉ ANONYME, MIT GESELLSCHAFTSSITZ IN L-1115 LUXEMBURG, 2, BOULEVARD KONRAD ADENAUER, R.C.S. LUXEMBURG B 9.164 (der "Treuhänder")

ZUM ZWECKE DER FINANZIERUNG UND DES UNTERHALTENS EINER STIILEN BETEILIGUNG AN DER IKB INTERNATIONAL, SOCIÉTÉ ANONYME, MIT GESELLSCHAFTSSITZ IN L-1468 LUXEMBURG, 12, RUE ERASME, R.C.S. LUXEMBURG B

Die Versammlung der Inhaber der Euro 10 Millionen Stillen Beteiligungsscheine (die "Euro 10 Millionen Beteiligungsscheininhaber") vom 30. September 2010 um 11.00 Uhr Luxemburger Zeit, bei welcher Euro 10 Millionen Beteiligungsscheinhaber, die 100 % des Nennbetrages der ausgegebenen und zum Zeitpunkt der Versammlung ausstehenden Euro 10 Millionen Stillen Beteiligungsscheine hielten oder vertraten, anwesend waren;

die Versammlung der Inhaber der Euro 15 Mllilonen Stillen Betelligungsscheine (die "Eum 15 Mllilonen Beteiligungsscheininhaber") vom 30. September 2010 um 11.15 Uhr Luxemburger Zeit, bei welcher Euro 15 Millionen Betelligungsscheininhaber, die 100 % des Nennbetrages der ausgegebenen und zum Zeitpunkt der Versammlung ausstehenden Euro 15 Millionen Stillen Beteiligungsscheine hielten oder vertraten, anwesend waren; und

die Versammlung der Inhaber der Euro 45 Millionen Stillen Beteiligungsscheine (die "Euro 45 Millionen Beteiligungsscheininhaber") vom 30. September 2010 um 1130 Uhr Luxemburger Zeit, bei welcher Euro 45 Millionen Betelligungsscheininhaber, die 66,67 % des Nennbetrages der ausgegebenen und ,um Zeitpunkt der Versammlung ausstehenden Euro 45 Millionen Stillen Beteiligungsscheine hielten oder vertraten, anwesend waren,

die in den Räumlichkeiten der IKB International S.A, 12, rue Erasme, L-1468 Luxemburg abgehalten wurden;

haben jeweils mit einer Mehrheit von 100% der durch die bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Beteiligungsscheininhaber abgegebenen Stimmen (i) den im Anhang dieser Mitteilung aufgeführten Änderungen des jeweiligen Beteiligungsvertrages zwischen dem Treuhänder und der IKB SA vom 16. November 2000 (jeder ein "Beteiligungsvertrag"), (ii) der Aufhebung der jeweiligen von der IKB Deutsche Industriebank AG ("IKB AG") am 16. November 2000 gegebenen patronalerklärung, beides durch Abschluss einer jeweiligen dahingehenden Vereinbarung zwischen dem Treuhänder, der IKB AG und der IKB SA (jeweils eine "Übertragungsvereinbarung") und (iii) allen hieraus resultierenden Änderungen an den jeweiligen Bedingungen der Stillen Beteiligungsscheine (jeweils die "Beteiligungsscheinbedingungen"), wie im Anhang dieser Mitteilung aufgeführt, zugestimmt.

Im Anschluss daran wurde die Übertragung des jeweiligen Beteiligungsvertrages von der IKB S.A. auf die IKB AG im Wege der Vertragsübernahme sowie die Aufhebung der jeweiligen Patronatserklärung durch Unterzeichnung der jeweiligen Übertragungsvereinbarung mit Wirkung zum 30. September 2010 vollzogen.

Das Rückzahlungsdatum des 17. November 2010 sowie der nach den Beteiligungsscheinbedingungen verbleibende Rückzahlungsbetrag i.H.v. insgesamt € 1.900.781,93 für die Euro 10 Millionen Beteiligungsscheine, €2.851.172,89 für die Euro 15 Millionen Beteiligungsscheine und li B.553 518,67 für die Euro 45 Millionen Beteiligungsscheine bleiben unverändert.

Die geänderten Beteiligungsscheinbedingungen sind auf der Internetseite der tKB AG (www.ikb.de) unter "Investor Relations", "Fixed Income", "Stille Beteiligungen" erhältlich.

ANHANG

Änderungen jedes Beteiligungsvertrages

Ab dem Übertragungstag gilt Folgendes:

Sämtliche Bezugnahmen auf die Bank in den §§ 3.1 Satz 1. 6.2, 7.1, 8, 9.1, 9.2, 11.1, 12.1, 12.4, 13,14 und 17 des Beteiligungsvertrages gelten als Bezugnahmen auf die "Muttergesellschaft". Es entfallen § 3.1 Satz 3 Alternative (i), § 3.1 Satz 4 Alternative (ii), § 32, § 4.1 Satz 6 Alternative (i), § 7.2 und § 7.3 des Beteiligungsvertrages. In § 7.1 (i) entfällt der Klammerzusatz "(einschließlich Genu rechte und Genul scheine und gegebenenfalls sonstige Ergänzungskapitalinstrumente und andere nachrangige Verbindlichkeiten)". Es gilt die Bezugnahme in § 9.1 Satz 1 und § 9.1 (ii) und § 9.2 (ii) des Beteiligungsvertrages auf das Grossherzogtum Luxemburg und luxemburgische Behörden oder Gebietskörperschaften als Bezugnahme auf das Grossherzogtum Luxemburg und die Bundesrepublik Deutschland und luxemburgische und deutsche Behörden und Gebietskörperschaften. In § 9.1 (i) and § 9.2 (i) gelten die Bezugnahmen auf "Verfügbaren Ausschüttungsfähigen Gewinn für das unmittelbar vorhergehende Geschäftsjahr der Bank" als Bezugnahmen auf "Bilanzgewinn der Muttergesellschaft" gemäß Einzelabschluss für das unmittelbar vorhergehende Geschäftsjahr der Muttergesellschaft". Es lautet die Kontaktadresse der Muttergesellschaft in § 14 des Beteiligungsvertrages wie folgt: IKB Deutsche Industriebank AG, Wilhelm-Bbtzkes-Str. 1, 40474 Düsseldorf, Bundesrepublik Deutschland, z. Hd.: Simon Lemmert, Tel.: +49 211 8221 3226, Fax: + 49 211 8221 3526. Es wird § 17 des Beteiligungsvertrages dahingehend abgeändert, dass auch die Bestimmungen betreffend den Rang der Ansprüche der Treuhänderin nach § 7.1 des Beteiligungsvertrages für die Rückzahlung der Vermögenseinlage und die Zahlung der aufgelaufenen und bisher nicht gezahlten Gewinnbeteiligung im Falle der Auflösung und Liquidation der Bank dem Recht der Bundesrepublik Deutschland unterliegen, Im Übrigen bleiben die Bestimmungen des Beteiligungsvertrages unverändert.

Änderungen jeder Beteiligungsscheinbedingungen

Angaben zu Paragraphen und Zeilen beziehen sich auf die Bedingungen, die im Prospekt von November 2000 enthalten sind.

In §§ 2 Absatz 2, 2 Absatz 5, 2 Absatz 6, 3 Absatz 1, 4 (e), 7 (a), 7 (d), 8 (a), 8 (b), 9 (b), 11 Absatz 2, 11 Absatz 3, 12 (a), 13 (e) und 14 (a) werden alle Bezugnahmen auf Bank als Bezugnahmen auf "Bank (ab dem Übertragungstag: die Muttergesellschaft)" gelesen. § 1 wird wie folgt abgeändert: in Zeile 23 ist "Bank" als "Bank (ab dem Übertragungstag (wie nachfolgend definiert): Muttergesellschaft)" zu lesen; der letzte Satz wird durch die folgenden Sätze ersetzt: "Gemä dem Beteiligungsvertrag endete die stille Beteiligung mit Ende des am 31. März 2010 beendeten Geschäftsjahres der Bank (das "Geschäftsjahr 2009/2010"). Der Einlagebetrag (wie im Beteiligungsvertrag deliniert) der Vermögenseinlage zum 31. März 2010 wird als Teil und Ergebnis des geprüften Einzelabschlusses der Bank für das Geschäftsjahr 2009/2010 bestimmt. Gemä dem Beteiligungsvertrag ist die Vermögenseinlage zum Einlagebetrag am 17. November 2010 zur Rückzahlung vorgesehen. Am 30. September 2010 (der "Übertragungstag") übertrug die Bank, mit Zustimmung der Treuhänderin und Einverständnis der Anteilinhaber, ihre Rechtsposition aufgrund des Beteiligungsvertrages im zu diesem Zeitpunkt bestehenden Umfang (einschließlich aller zu diesem Zeitpunkt bestehenden vertraglichen und gesetzlichen Rechte und Pflichten) insgesamt auf die Muttergesellschaft, und die Muttergesellschaft übernahm die Rechtsposition der Bank aufgrund des Beteiligungsvertrages (einschließlich aller vertraglichen und gesetzlichen Rechte und Pflichten) insgesamt im Wege der Vertragsübernahme nach deutschem Recht. Folglich (i) sind die Muttergesellschaft und die Treuhänderin Parteien des Beteiligungsvertrages und ist die Bank seit dem Übertragungstag nicht mehr Partei des Beteiligungsvertrages und (ii) ist die Muttergesellschaft seit dem Übertragungstag alleinige Schuldnerin etwaiger, nach Maßgabe der Bestimmungen des Beteiligungsvertrages fälliger Zahlungsverpflichtungen." § 2 Absatz 1 wird wie folgt abgeändert: in Zeile 13 ist "Bank" als "Bank (ab dem Übertragungstag: Muttergesellschaft)" zu lesen. § 2 Absatz 3 wird wie folgt abgeändert: der letzte Satz wird durch folgende Sätze ersetzt: "Da die Muttergesellschaft ab dem Übertragungstag Schuldnerin sämtlicher Verpflichtungen

aus dem Beteiligungsvertrag und die Patronatserklärung somit gegenstandslos geworden ist, wurde die Patronatserklärung mit Wirkung zum Übertagungstag zwischen der Bank, der Muttergesellschaft und der Treuhänderin aufgehoben." § 2 Absatz 4 wird wie folgt abgeändert in Zeile 2 und Zelle 6 wird "und der Patronatserklärung" gelöscht. § 2 Absatz B wird wie folgt abgeändert: In den Zeilen 5, 16, 17, 18 und 19 ist "Bank" als "Bank (ab dem Übertragungstag: Muttergesellschaft)" zu lesen; In Zeile 12 wird hinter "Bank" "(bis zum Übertragungstag)" eingefügt. § 3 Absatz 2 wird wie folgt abgeändert: in Zeile 3 wird "Euroclear" durch "Euroclear S.A.INV als Betreiber des Euroclear Systems ("Euroclear")" ersetzt und hinter "verwahrt" ein Komma eingefügt § 4 (e) wird wie 10191 abgeändert: In Zeile 3 ist "Bank" als "Bank (ab dem Übertragungstag: Muttergesellschaft)" zu lesen; in Zeile 14 wird "folgenden Vorbehalten" durch "folgenden Vorbehalt" ersetzt, In Zeile 14 wird "(i) Falls die Eigenkapital-(bzw. Solvabilitäts-) Kennziffer der Bank gemäß den bankaufsichtsrechtlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg zum 31. März 2010 unter dem von diesen Bestimmungen geforderten Mindestwert liegt oder (ii)" gelöscht; In Zeile 29 wird das Komma vor "erfolgt" und "(i)" gelöscht; in Zeile 32 wird "und (ii) sobald die Eigenkapital-(bzw Solvabilitäts-) Kennziffer der Bank die Anforderungen der bankaufsichtsrechtlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg erfüllt" gelöscht. § 4 (b) wird gelöscht und § 4 (c) wird zu § 4 (b) und § 4 (d) wird zu § 4 (c). § 5 (a) Absatz 1 wird wie folgt abgeändert in Zeile 12 ist "Bank" als "Bank (ab dem Übertragungstag Muttergesellschaft)" zu lesen. § 5 (a) Absatz 4 wird wie folgt abgeändert In Zeile 39 wird "Zahlungszeitraum" durch "Zahlungszeitraum" ersetzt. § 5 (b) wird wie folgt abgeändert: in Zeile 18 ist "(i) da die Eigenkapital-(bzw. Solvabilitäts-) Kennziffer der Bank gemäß den bankaufsichtsrechtlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg zum 31. März dieses Geschäftsjahrs den von diesen Bestimmungen geforderten Mindestwert erreicht und/oder (ii)," zu löschen. § 7 (a) wird wie folgt abgeändert: in Zeile 6 wird der Klammerzusatz "(einschließlich Genu rechte und Genu scheine und gegebenenfalls sonstige Ergänzungskapitalinstrumente und andere nachrangige Verbindlichkeiten)" gelöscht § 7 (b) (einschließlich der sich hierauf beziehenden Fußnoten 12, 13 und 14 und deren gesamter Inhalt) und § 7 (c) werden gelöscht und § 7 (d) wird zu § 7 (b) § B (b) wird wie folgt abgeändert: in Zeile 13 wird "oder der Patronatserklärung" gelöscht. § 8 (e) wird gelöscht und § 8 (d) wird zu § 8 (c). § 9 (a) wird wie folgt abgeändert: in den Zeilen 1 und 13 ist "Bank" als "Bank (ab dem Übertragungstag: Muttergesellschaft)" zu lesen; in Zeile 7 ist hinter "Luxemburg" "oder von der Bundesrepublik Deutschland" und hinter "Luxemburgischen" "oder deutschen" einzusetzen; unter (1) wird In Zeile 1 "Verfügbaren Ausschüttungsfähigen Gewinn für das unmittelbar vorhergehende Geschäftsjahr der Bank" durch "Bilanzgewinn der Muttergesellschaft gem). Einzelabschluss für das unmittelbar vorhergehende Geschäftsjahr der Muttergesellschaft" ersetzt; unter (2) ist in Zeile 5 hinter "Luxemburg" "oder der Bundesrepublik Deutschland" einzusetzen. § 9 (b) wird wie folgt abgeändert: unter (1) wird In Zeile 1 "Verfügbaren Ausschüttungsfähigen Gewinn für das unmittelbar vorhergehende Geschäftsjahr der Bank" durch "Bilanz Gewinn der Muttergesellschaft gemäß Einzelabschluss für das unmittelbar vorhergehende Geschäftsjahr der Muttergesellschaft" ersetzt; "Inter (2) 1st in Zeile 4 hinter "Luxemburg" "oder der Bundesrepublik Deutschland" einzusetzen. § 10 (a) wird wie folgt abgeändert: Fußnote 15 und deren gesamter Inhalt wird Fußnote 12. § 10 (d) wird wie folgt abgeändert: Fußnote 16 und deren gesamter Inhalt wird Fußnote 13. § 10 (e) wird wie folgt abgeändert: Fußnote 17 und deren gesamter Inhalt wird Fußnote 14. § 11 Absatz 1 wird wie folgt abgeändert: In Zeile 31st "Bank" als "Bank (ab dem Übertragungstag Muttergesellschaft)" zu lesen. § 12 (a) wird wie folgt abgeändert: in Zeile 12 wird "und der Patronatserklärung" gelöscht. § 13 (a) wird wie folgt abgeändert: In Zeile 1 ist "Bank" als "Bank (ab dem Übertragungstag Muttergesellschaft)" zu lesen. § 13 (b) wird wie folgt abgeändert: in Zeile 6 ist "Bank" als "Bank (ab dem Übertragungstag: Muttergesellschaft)" zu lesen. § 14 (b) wird wie folgt abgeändert: in Zeile 4 wird "der Patronatserklärung oder" gelöscht: in Zeile 7 ist "Bank" als "Bank (ab dem Übertragungstag: Muttergesellschaft)" zu lesen und es wird "oder der Patronatserklärung durch die Muttergesellschaft" gelöscht: in Zeile 15 wird "oder der Patronatserklärung" gelöscht § 16 wird wie folgt abgeändert: in Zeile 7 wird vor "soweit" ein Komma eingefügt in Zeile 8 wird nach "möglich" ein Komma eingefügt. § 17 (a) wird wie folgt abgeändert. in Zeile 8 ist "(i) den Status der Ansprüche der Treuhänderin auf Rückzahlung der Vermögenseinlage und Zahlung der aufgelaufenen und bisher nicht gezahlten Gewinnbeteiligung im Falle der Auflösung oder Liquidation der Bank und (ii)" zu löschen. Um Missverständnisse auszuschließen, alle §§ die nicht namentlich aufgeführt sind, bleiben unverändert.

Luxemburg, den 18 Oktober 2010.

Für IKB International, Société Anonyme / Für Deutsche Bank Luxembourg SA

Unterschriften

Référence de publication: 2010139977/267.

(100159433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

MEMC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.611.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010140479/11.

(100160402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

MEMC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.611.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010140480/11.

(100160415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Miralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4325 Esch-sur-Alzette, 5A, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 95.817.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2010140481/14.

(100160249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Misys International Banking Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 18.189.

Les comptes annuels au 31 mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140482/10.

(100160234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

MONO Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 95.538.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20/10/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010140483/10.

(100160147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Mullebutz s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 40, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 34.938.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2010140484/14.

(100160246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

New Café In S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 14, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 65.694.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
Signature

Référence de publication: 2010140485/12.

(100160211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Intranor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 106.455.

L'an deux mille dix, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand- Duché de Luxembourg).

a comparu:

la société anonyme «Château des Alpes S.A.», ayant son siège social au 22, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 82 198,

représentée aux fin des présentes par Maître Philippe Morales, avocat, demeurant au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, paraphée ne variatur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, qui restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Laquelle comparante est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique»), de la société anonyme «INTRANOR S.A.» (la «Société»), ayant son siège social au 22, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant le droit suisse en date du 13 novembre 1973. Les statuts (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois lors du transfert du siège social de la Société à Luxembourg, suivant acte notarié du 21 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 647 du 4 juillet 2005.

La comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société demande au notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, de supprimer la désignation de la valeur nominale des cent (100) actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, de changer la devise du capital social de la Société du franc suisse (CHF) à l'euro (EUR).

Le capital social est converti de cinquante mille francs suisses (50.000.- CHF), en trente-trois mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (33.694,99 EUR).

Pouvoir est conféré au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de cinq cent soixante-dix-huit mille trois cent cinq euros et un cent (578.305,01 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (33.694,99 EUR), à six cent douze

mille euros (612.000.EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, les nouvelles actions jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Quatrième résolution

Toutes les actions nouvelles sont souscrites par l'Actionnaire Unique et ont été intégralement libérées par versement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent soixante-dix-huit mille trois cent cinq euros et un cent (578.305,01 EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier la répartition du capital, qui sera représenté par six mille cent vingt (6.120) actions qui auront une valeur nominale de cent (100) Euros.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de deux millions d'euros (2.000.000.- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) pour une période de cinq ans prenant fin le 4 octobre 2015 afin d'autoriser le conseil d'administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit de la Société dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs émissions, avec ou sans prime d'émission et selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration.

L'Actionnaire Unique décide d'autoriser le conseil d'administration de déléguer tout administrateur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant toute ou partie de cette ou de ces augmentations de capital et il donne l'autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation de capital et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des Statuts suite aux changements intervenus.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à six cent douze mille euros (612.000.-EUR) représenté par six mille cent vingt (6.120) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (2.000.000.-EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR). En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 4 octobre 2015, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission et selon les modalités arrêtées par lui.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant toute ou partie de ces augmentations.

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique décide de mettre à jour les Statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006 et adopte en conséquence les Statuts suivants:

Art. 1^{er} . Forme et Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination d'«INTRANOR S.A.» (la «Société»).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil») ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 17 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet la réalisation de toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation, le développement et la gestion d'immeubles tant au Luxembourg qu'à l'étranger de son propre patrimoine immobilier.

La Société peut également procéder à des investissements sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et notamment par achat, souscription ou de toute autre manière, de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, et exercer des fonctions d'administration, de contrôle et de développement dans de telles participations, auxquelles la Société peut prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut également investir dans des droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à six cent douze mille euros (612.000.-EUR), représenté par six mille cent vingt (6.120) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (2.000.000.-EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR). En outre, le Conseil est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 4 octobre 2015, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission et selon les modalités arrêtées par lui.

Le Conseil peut déléguer tout administrateur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant toute ou partie de ces augmentations.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont et resteront nominatives.

Art. 7. Assemblées des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale») régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque premier vendredi du mois de juin à 11h00. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivalant à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi de 1915 sont applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement par la Loi de 1915 ou par les Statuts, les résolutions d'une Assemblée Générale dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit en original, par fax, ou par courriel muni d'une signature électronique, conforme aux exigences de la Loi de 1915, une autre personne comme son mandataire.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (i) les nom, prénom adresse et signature de l'actionnaire concerné, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque point de l'ordre du jour.

Art. 9. Administration. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil est une référence à l'Administrateur Unique (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a seulement un actionnaire.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil composé d'au moins 3 (trois) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. Le(s) membre(s) du Conseil est (sont) élu(s) pour un terme ne pouvant excéder 6 (six) ans et il(s) est (sont) rééligible(s).

L' (les) administrateur(s) est (sont) élu(s) par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société déterminent également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou être remplacé, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour occuper un tel poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, une Assemblée Générale devra être rapidement convoquée et tenue par le commissaire aux comptes pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil. Le Conseil doit nommer un président (le «Président») parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, qui n'est pas forcément administrateur, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, les autres membres du Conseil nommera (nommeront) un président pro tempore qui présidera la réunion par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à ladite réunion.

Le Conseil est convoqué par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

La notification écrite de toute réunion du Conseil sera donnée à tous les administrateurs au moins 24 (vingt quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ladite urgence sera brièvement mentionnée dans la convocation à la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de ladite réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit en original, par fax, ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du Conseil se tenant aux lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par ledit Conseil.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, par fax, ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil peut représenter plus d'un administrateur empêché lors d'une réunion du Conseil si au moins deux membres sont physiquement présents à la réunion du Conseil ou y participent par tout moyen de communication remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivalant à une participation en personne.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion. Dans le cas d'une parité de votes, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une résolution du Conseil peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un ou plusieurs document(s) contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil sont signés par le Président ou un autre membre du Conseil qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 13. Signatures autorisées. La signature collective de deux administrateurs ou dans le cas d'un Administrateur Unique, la seule signature dudit Administrateur Unique ou la seule signature de toute personne auxquelles (à laquelle) de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 14. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, conformément à l'article 5 des Statuts.

Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sur les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 16. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 17 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s), (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du (des) liquidateur(s).

Art. 17. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés, de temps à autre, par une Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 18. Droit applicable. Tous les points non expressément régis par les présents Statuts seront déterminés par la Loi de 1915.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. MORALES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12182. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010139998/244.

(100160498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

New Art Café S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4662 Differdange, 43, rue Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 88.064.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140486/10.

(100160268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Newport Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 76.711.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010140487/10.

(100160579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Perlattilia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, 26, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 40.214.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2010140498/14.

(100160279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

POLPAGER International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 70.003.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

"Par jugement du 14 octobre 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- la société anonyme POLPAGER International SA (B70.003), dont le siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été dénoncé en date du 12 mars 2004,

Le même jugement a nommé juge commissaire Jean Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Lionel GUETH-WOLF, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce avant le 5 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Maître Lionel GUETH-WOLF

Le liquidateur

Référence de publication: 2010140499/19.

(100160534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Praxa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 90.653.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140500/10.

(100160177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.